

Impôts fonciers d'une personne décédée

Par Visiteur, le 17/04/2022 à 10:10

Bonjour,

Mon père est décédé en mars 2021. Je dois faire deux déclarations foncières. Pour celle de mon père, je voudrai savoir les montants à indiquer pour les loyers, les primes d'assurances, les provisions des charges, la régularisation des charges. Pour la taxe foncière, c'est le montant total même pour trois mois ? Par exemple pour un loyer de 1.000 euros payé chaque trimestre, quel montant dois je déclarer ? Pour une assurance PNO de 50 euros, quel montant dois je déclarer ?

Merci et cordialement.

Par Visiteur, le 17/04/2022 à 18:44

Bonjour

Voici le bofip.

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1374-PGP.html/identifiant.

Par Visiteur, le 18/04/2022 à 09:14

Merci pour de lien intéressant mais qui concerne surtout le décès d'un partenaire ou d'un associé. Ma question ne rentre pas dans ce cadre.

Par Visiteur, le 18/04/2022 à 19:28

Me serais-je tromper de lien ?

Il est pourtant clairement écrit

[quote]

Font partie de ces dépenses, dans le cadre des revenus fonciers, les dépenses de réparation ou d'amélioration effectuées avant le décès mais non encore acquittées à cette date, ainsi que les impôts normalement déductibles. À cet égard, il est précisé que <u>la taxe foncière doit</u> <u>être admise en déduction dans son intégralité</u>, des revenus fonciers acquis par le défunt, dès lors qu'elle est établie en fonction de la situation existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

[/quote]

Par Visiteur, le 19/04/2022 à 09:21

Effectivement cela répond à une partie de ma question. Pour tout ce qui concerne les frais administratifs, les assurances, les travaux effectués, c'est le montant en totalité ou pour trois mois ? Pour les frais de 20 euros par lot par an, en totalité ou pas, les assurances par an en totalité ou pas ? C'est le montant à déclarer que je veux connaître. Le texte peut être l'explique mais dans un langage que je ne comprends pas.

Cordialement.

Par morobar, le 19/04/2022 à 13:39

Bojour,

- 2 façons de se renseigner
- a) aller au centre des impôts
- b) faire un mail à ce centre des impôts avec en en-tête la mention "rescrit fiscal", et exposer le problème

Vous aurez réponse sous 48 h.

Dans un cas comme dans l'autre on est bien reçu et bien traité.*

Bien mieux qu'à Pole emploi ou à la CPAM.

Par Visiteur, le 19/04/2022 à 15:11

Merci pour vos réponses.